

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1600**

présenté par

M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir »

les mots:

« , avec le concours des autres collectivités territoriales, coordonne les études, diffuse l'information et promeut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la région est légitime par la réalisation des Schémas régionaux du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE), il est nécessaire d'associer les autres niveaux de collectivités locales en charge de politiques publiques liées au développement durable des territoires. La participation des autres niveaux de collectivités ne peut que nourrir et enrichir les stratégies développées à l'échelon régional. Si tel n'est pas le cas, la stratégie régionale sera en décalage avec les politiques de proximité des collectivités infrarégionales.